



Service risques et sécurité
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
61 avenue e Grammont BP 71655
37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1

Service Pôle Aménagement du Territoire

(réf) JM/CS/SN/0474-2023

Nazelles-Négron

23 mars 2023

Objet : PPRI – communication du droit résiduel

Madame, Monsieur,

Par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022, la CCVA a émis un avis sur le PPRI et notamment concernant l'information sur le droit résiduel en zone B Ind du futur PPRI, suite au transfert de droit à construire en zones d'activités les Poujeaux, Saint-Maurice et le Prieuré pour les entreprises industrielles uniquement : *La CCVA ne peut s'engager à communiquer le droit résiduel à l'occasion des divisions de parcelles, aux demandes d'intention d'aliéner (DIA) et aux certificats d'urbanisme de simple information.*

A la clôture de l'enquête publique, qui a eu lieu du 24 octobre au 25 novembre 2022, dans votre document de « réponses du service instructeur au procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête publique » vous proposez qu'il soit indiqué dans chacune des demandes (divisions parcellaires, DIA, CUa), afin de respecter l'obligation d'information des tiers, la phrase suivante : La parcelle objet de la demande est située en zone B Ind du PPRI du Val de Cisse, elle est susceptible d'avoir fait l'objet d'un transfert de droit à construire. Veuillez vous rapprocher du service urbanisme de la CCVA pour connaître les droits à construire réels de votre parcelle. »

Je vous informe approuver cette proposition d'inclure cette phrase mais uniquement dans une déclaration préalable (dans le cas d'une division parcellaire), un certificat d'urbanisme de simple information (CUa).

Elle ne sera pas reprise dans une DIA car ce document n'est utile que pour informer le détenteur du droit de préemption d'une vente, et de savoir si ce dernier souhaite user de son droit de priorité.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Jacqueline MOUSSET

Vice-Présidente en charge de l'aménagement
du territoire